



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'élaboration
de la carte communale de Réaux-sur-Trèfle (Charente-Maritime)**

n°MRAe : 2020ANA104

dossier PP-2020-9842

Porteur du plan : commune de Réaux-sur-Trèfle
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 19 mai 2020
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 29 juin 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 1er septembre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte et objectifs généraux du projet de carte communale

La commune de Réaux-sur-Trèfle (825 habitants en 2017 pour 20,45 km²) est située dans le département de la Charente-Maritime, à 89 kilomètres de Bordeaux et à 7 kilomètres de Jonzac. Elle fait partie de la communauté de communes de la Haute Saintonge.

Le conseil municipal a décidé dans sa délibération du 03 février 2016 d'élaborer une carte communale. La commune, qui ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme opposable, envisage d'accueillir au total 929 habitants à l'horizon 2029 et prévoit la construction de 44 logements dans les parties actuellement urbanisées.

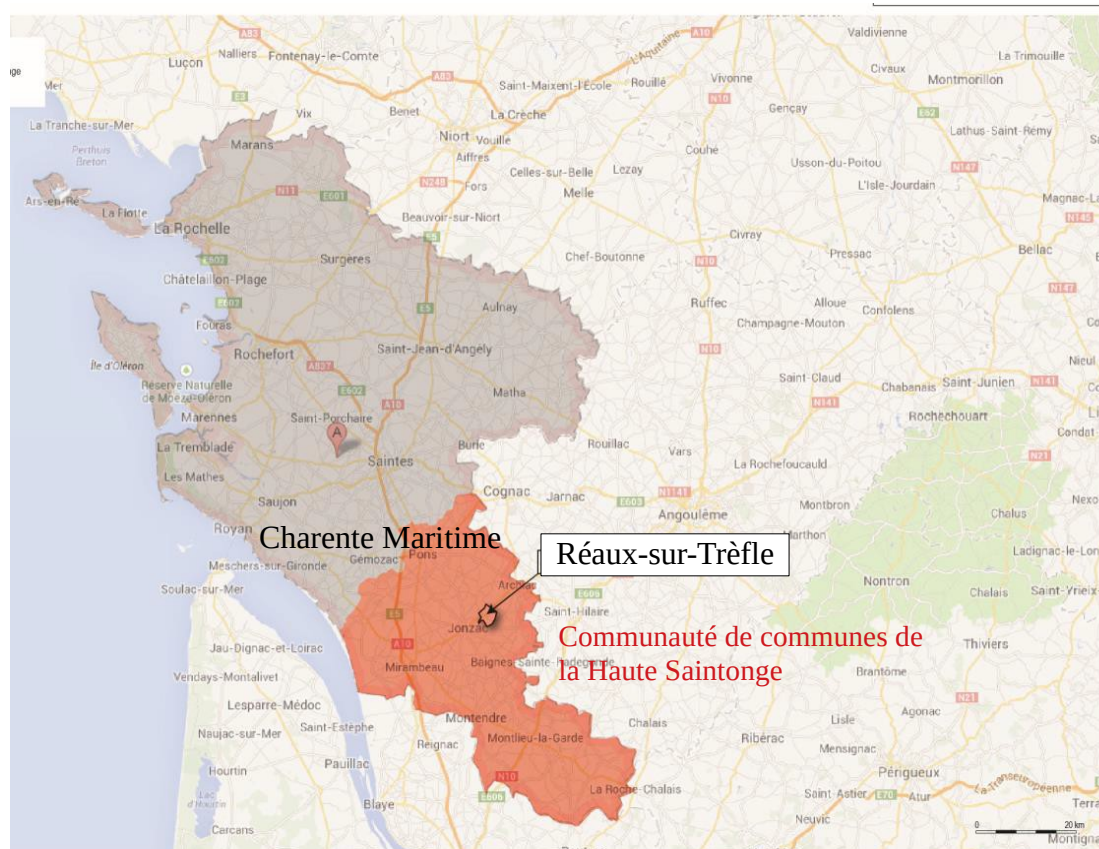


Figure 1 : Localisation et situation administrative de la commune de Réaux-sur-Trèfle
(Source : rapport de présentation page 13)

La commune de Réaux-sur-Trèfle est concernée par le site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents* désigné au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et référencé FR5402008. L'élaboration de la carte communale fait par conséquent l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II - Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient

1 - Remarques générales

Le rapport de présentation répond globalement à l'ensemble des éléments requis aux termes des articles R161-2 et 3 du code de l'urbanisme. L'état initial de l'environnement est conclu par une synthèse des enjeux environnementaux¹. Le résumé non technique est complet et illustré. Le tableau des indicateurs constitue

1 Rapport de présentation page 156

une base documentée pour l'évaluation du plan. Il dresse un état initial des données disponibles et précise leur source. En revanche, il n'aborde pas certaines thématiques environnementales essentielles, telles que la pression sur la ressource en eau ou les zones humides. **La MRAe estime nécessaire de compléter le tableau des indicateurs pour un suivi exhaustif des thématiques environnementales.**

2 – Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

a- Démographie/logement

Le diagnostic montre une augmentation de la population communale entre 2009 et 2014 (+1,3 %/an).

Le nombre de logements a fortement augmenté depuis 1968 passant de 291 logements à 432 logements en 2014, soit une augmentation de 141 logements. Les résidences secondaires représentent 7,6 % du parc de logements communal en 2014. Le rythme de logements neufs commencés entre 2007 et 2016 est de quatre logements par an.

En 2014, les logements vacants présents sur la commune représentent 10,2 % du parc (soit 44 logements). Leurs caractéristiques et leur localisation sur le territoire ne sont toutefois pas présentées. **La MRAe recommande de compléter le rapport par l'analyse du parc de logements vacants afin de mieux appréhender leur disponibilité pour élaborer le projet communal.**

b- Patrimoine naturel

Le site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents* correspond à un vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents. L'ensemble du site comprend des rivières et forêts alluviales. C'est un des plus importants sites pour le vison d'Europe dans la région. Cette vallée (figure 2 ci-après) est particulièrement vulnérable à l'intensification agricole, à la transformation des prairies naturelles humides, à la transformation des prairies naturelles en peupleraies, à l'arasement de la végétation rivulaire, et à la diminution critique du débit en période estivale.

Des inventaires de terrain ont été réalisés en mars 2017 pour caractériser les habitats sur l'ensemble du territoire communal, et plus précisément aux abords des bourgs et hameaux, secteurs potentiellement concernés par une ouverture des terrains à l'urbanisation.

Les zones humides présentées dans le dossier ont été cartographiées dans le cadre du SAGE² Charente, à l'échelle de ses sous-bassins. Dans le diagnostic, les secteurs susceptibles d'être urbanisés n'ont toutefois pas fait l'objet d'investigations de terrain plus fines permettant de confirmer ou d'infirmer la présence d'une zone humide, en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019. Cet article définit notamment les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Il conviendrait que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique), notamment en lien avec le site Natura 2000.

c- Ressource en eau potable

Le dossier indique que l'eau d'alimentation distribuée sur l'ensemble du territoire communal est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (conformité bactériologique, physico-chimique et respect des références de qualité). Le SDAGE³ Adour-Garonne classe l'ensemble du département de la Charente-Maritime en zone de répartition des eaux (ZRE), caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. En l'absence d'indication sur l'évolution des prélèvements, le dossier ne permet pas d'évaluer le niveau de pression sur la ressource en eau. De plus le dossier ne permet aucune comparaison avec les autorisations de prélèvement accordées aux différents usages.

La MRAe recommande de préciser les grandes tendances de consommation, sur une période suffisamment longue, afin d'évaluer la pression exercée sur la ressource pour les différents usages. Elle recommande également de préciser la qualité du réseau d'adduction, en particulier son rendement.

2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

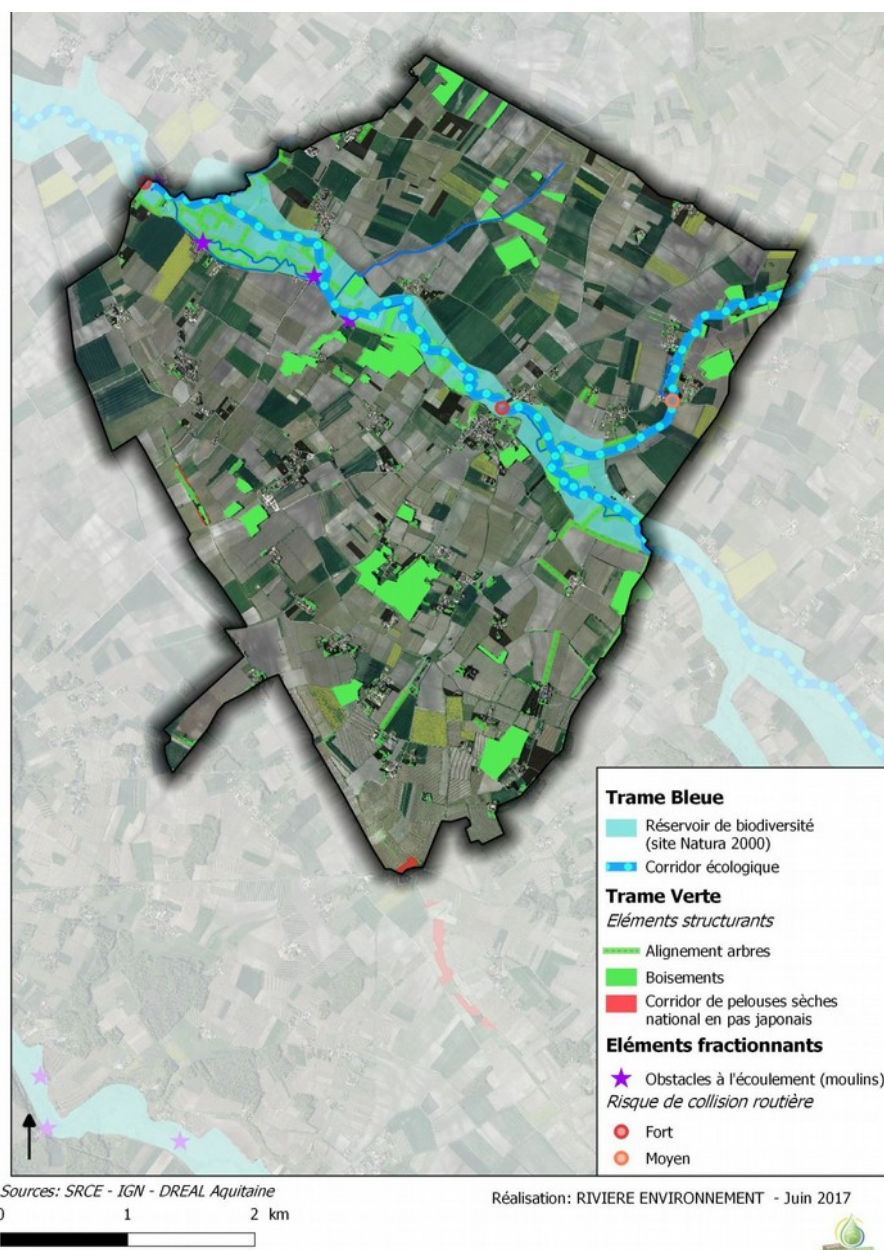


Figure 2 : Les réservoirs biologiques et les corridors écologiques (source : rapport de présentation page 92)

d- Qualité des eaux/assainissement des eaux usées

Le dossier indique que le SDAGE classe l'intégralité du territoire en zones sensibles : les bassins versants sont ainsi sensibles aux pollutions et sujet à l'eutrophisation. Il précise que les masses d'eau superficielles du Trèfle et de La Viveronne subissent des pressions diffuses significatives diverses, liées aux pesticides et à l'azote d'origine agricole, et qu'elles sont impactées de manière significative par les rejets des stations d'épuration industrielles. En revanche, les masses d'eau souterraines ne subissent pas de pression qualitative (nitrates d'origine agricole) ni quantitative (prélèvements en eau) significative.

L'ensemble du territoire communal est en zone d'assainissement non collectif. Les derniers contrôles des installations autonomes effectués sur la commune montrent une conformité de 79 % des installations individuelles.

Ces éléments n'appellent pas d'observations particulières.

e- Risques

Le dossier indique que la commune est concernée par les risques de retrait-gonflement des sols argileux (de nombreux hameaux, et notamment le bourg, sont concernés par cet aléa), de séisme, et de remontées de

nappes autour du réseau hydrographique. Il indique que la commune est également exposée aux risques technologiques pour le transport de matières dangereuses (RD 699), et au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (régime de l'autorisation, statut « non-Seveso ») pour une activité de production par distillation d'alcools et eaux de vie et liqueurs.

III - Projet communal et prise en compte de l'environnement

1. Justification du projet communal et consommation d'espaces agricoles et naturels

La collectivité prévoit 927 habitants d'ici 2029 et envisage la construction d'un total de 44 logements neufs dont 25 logements pour le seul maintien de la population⁴. La projection démographique envisagée (0,83 %/an) apparaît cohérente avec l'évolution récente de la population (1,3 %/an entre 2009 et 2014). La collectivité ne fixe pas d'objectif en matière de résorption de logements vacants (réhabilitation...). Ce parc vacant constitue pourtant une part non négligeable du parc bâti (44 logements en 2014 soit 10,2 % du parc).

La MRAe recommande de prendre en compte la part mobilisable du parc des logements vacants dans le calcul des besoins de logements à produire.

Le dossier présente la démarche qui a abouti à une limitation significative des surfaces constructibles avec notamment le renforcement des zones urbaines des bourgs et la limitation de l'enveloppe urbaine aux hameaux de « Chez Porcq » et « Chez Piton ». Cette démarche a permis une réduction de 11,66 ha de surfaces constructibles en zone urbaine U, de 2,6 ha de surfaces constructibles destinées aux activités en zone UA⁵, et une hausse des surfaces non constructibles en N de 14,27 ha⁶. La consommation d'espace prévue (5,2 hectares) n'est toutefois inférieure que de -37% à celle de la période passée (8,2 hectares entre 2009 et 2019⁷).

La MRAe rappelle que le SRADDET⁸ Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. La MRAe recommande par conséquent une actualisation de la carte communale dans les trois ans à venir afin de respecter cet objectif.

2. Incidences sur les milieux naturels

Le dossier présente la démarche d'évitement des principaux enjeux environnementaux. Certains secteurs constructibles (bourgs de Réaux et Moings) sont toutefois localisés à proximité immédiate du site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents*. Comme évoqué précédemment, la nature de ces terrains, en particulier leur caractère humide, n'est pas clairement établie. **La MRAe considère que la stratégie d'évitement de ces milieux devrait être menée à terme sur la base d'investigations de terrain complémentaires.**

3 - Incidences sur la ressource en eau potable

Le dossier ne permet pas d'appréhender les actions mises en œuvre dans le cadre de la carte communale pour préserver la ressource, notamment celles concernant le réseau d'adduction. **La MRAe recommande de présenter les mesures envisagées pour une gestion durable de la ressource en eau.**

4 - Incidences sur la qualité de l'eau

Le projet de carte communale prévoit l'intégralité des constructions dotées d'un assainissement autonome. Il délimite les secteurs constructibles préférentiellement sur des zones, préalablement définies, favorables à l'infiltration des eaux usées traitées, en cherchant ainsi à limiter les pollutions potentielles de la ressource aquatique.

5 - Incidences sur les risques

Le dossier indique une défense incendie insuffisante, dans le bourg de Réaux (le dispositif ne couvre pas l'ensemble du secteur bâti), et de Moings (aucun dispositif). Le projet de carte communale prévoit le renforcement de ces dispositifs. Par ailleurs, la localisation des secteurs constructibles prend en compte les risques technologiques identifiés (TMD et ICPE⁹).

En revanche, la MRAe constate une prise en compte insuffisante des risques suivants :

- 4 En matière d'habitat, le maintien de la population se calcule par la méthode dit « du point mort » correspondant au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages, des résidences secondaires et des logements vacants.
- 5 Le projet de carte communale prévoit 0,2 ha d'activité dans le bourg de Réaux.
- 6 rapport de présentation page 113
- 7 Au cours de cette période, la commune de Réaux-sur-Trèfle a consommé pour la construction de 32 maisons neuves (soit 2 023 m²/logement en moyenne) et cinq bâtiments à vocation d'activité.
- 8 schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- 9 Transport de matières dangereuses et installations classées pour la protection de l'environnement

- Trois secteurs (bourg de Réaux, Chez Piton, Chez Porcq) sont concernés par l'aléa retrait et gonflement des argiles, considéré comme fort ;
- Le secteur constructible prévu dans le bourg de Réaux est au contact immédiat des limites d'une crue exceptionnelle.

La MRAe recommande de réinterroger l'urbanisation des secteurs concernés par les aléas retrait et gonflement des argiles et inondation.

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de carte communale de Réaux-sur-Trèfle (825 habitants) prévoit l'accueil de 929 habitants d'ici 2029, ainsi que la construction de 44 logements sur 5,2 ha en intensification urbaine.

La MRAe considère que les besoins fonciers sont surestimés et que la commune devrait analyser plus précisément le parc de logements vacants mobilisables pour mieux répondre aux objectifs nationaux et régionaux de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le dossier ne prend pas pleinement en compte l'enjeu relatif aux corridors écologiques en lien avec le site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents*. En particulier, il interroge sur la bonne prise en compte du caractère de zone humide des terrains constructibles. La MRAe recommande d'approfondir la démarche d'évitement de ces milieux sensibles sur la base d'investigations complémentaires.

Enfin, la MRAe recommande de réinterroger l'urbanisation des secteurs les plus exposés aux risques retrait et gonflement des argiles et inondation.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 1er septembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO